

Tarifs 2026 - 2027

Tarifs en vigueur du 01/09/2026 au 31/08/2027

si un intervenant professionnel arrive en cours d'année, nous ouvrirons des cours Mineurs avec un nouveau tarif « Jeunes »

L'adhésion prend effet dès réception du paiement et reste acquise jusqu'au 30/09/2027 à minuit

La couverture d'assurance reste acquise jusqu'au 31/10/2027

*** A.P.A.S.F. : Assurance de Personne et Assistance Secours France, U.E. et Maroc**

Assurance facultative spécifique aux sports de montagne que nous recommandons

Abonnements facultatifs à la "Revue Pyrénéenne" et à "La Montagne et Alpinisme"

Il est aussi possible de contracter l'extension « Assurance Individuelle Accident Renforcée » ainsi que l'extension « Monde Entier »

Voir les conditions tarifaires des options sur votre espace licencié ou au moment de l'adhésion ;

brochure des conditions d'assurances disponible sur notre site.

Adhésion club (hors salle d'escalade)								
catégories	A1	C1	E1	E2	J1	J2	P1	T1
Part fédérale et responsabilité civile	46,03 €	39,03 €	32,03 €	26,03 €	42,03 €	37,53 €	51,03 €	56,03 €
Part comité régional et départemental	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
part club	20,00 €	20,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	25,00 €	25,00 €
TOTAL ADHESION	69,03 €	62,03 €	50,03 €	44,03 €	60,03 €	55,53 €	79,03 €	84,03 €
A.P.A.S.F. assurance facultative	25,00 €	25,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	25,00 €	25,00 €
TOTAL ADHESION	94,03 €	87,03 €	70,03 €	64,03 €	80,03 €	75,53 €	104,03 €	109,03 €
Accès salle d'escalade – séances loisirs encadrées par les bénévoles								
à ajouter à l'adhésion club								
Adulte : séances loisir	60,00 €	60,00 €	60,00 €		60,00 €		60,00 €	60,00 €
Adulte responsable légal ou référent	0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €
Mineur 6-<15ans doit être accompagné et assuré en séance par un responsable légal à jour de son adhésion			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		

TARIFS

Mineur >=15-<18ans doit être accompagné et assuré en séance par un responsable légal à jour de son adhésion OU D'un adulte référent à jour de son adhésion, désigné par au moins un des parents avec la fiche AUTORISATION PARENTALE SAE			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
---	--	--	--------	--------	--------	--------	--	--

Exemple

Pour 1 parent catégorie T1 (adulte + de 18ans) et son jeune de moins de 18 ans.

Le parent T1 paiera 84,03€ d'adhésion pour l'année , incontournable pour l'assurance.

Le parent aura l'[accès salle gratuit](#) dans les conditions écrites précédemment.

Le jeune Catégorie E2 paiera 44,03€ d'adhésion pour l'année, incontournable pour l'assurance.

Le jeune aura l'[accès salle gratuit](#) dans les conditions écrites précédemment.

Total pour la famille : 84,03 + 44,03 = [128,06 euros pour la saison](#) (sept-juin)

au lieu de : 205 euros (<15 ans) ou 235 euros (>=15 ans) l'année précédente en cours avec un professionnel.

Ce tarif est mis en place de façon temporaire pour la saison 2026-27, jusqu'au recrutement d'un encadrant diplômé.

Parents qui souhaiteraient tous les 2 encadrer leur enfant à tour de rôle (couple séparé ou non)

Le second parent ne payerait que la part fédérale et régionale pour l'obligation d'assurance.

Et ce en considérant la catégorie C1(conjoint) --> 42,03€ (part club offerte)

Dans ce cas le **Total pour la famille** serait - en reprenant l'exemple précédent : 128,06+ 42,03=[170,09€](#)

TARIFS

CATEGORIE	DEFINITION	CONDITIONS à remplir au 1^{er} janvier 2027
00	licencié à vie	sur décision exceptionnelle du Comité Directeur de la fédération
A1	licencié de plus de 65 ans et depuis plus de 10 ans sans interruption	né(e) avant le 01/01/1962 et licencié avant le 01/09/2017
C1	conjoint(e) de licencié dans le même club	
E1	enfant de licencié dans le même club de 18 à 24 ans	né(e) entre le 01/01/2003 (inclus) et le 01/01/2009 (exclu)
E2	enfant ou petit enfant de licencié dans le même club de moins de 18 ans	né(e) le 01/01/2009 ou après
J1	jeune de 18 à 24 ans	né(e) entre le 01/01/2003 (inclus) et le 01/01/2009 (exclu)
J2	jeune de moins de 18 ans	né(e) le 01/01/2009 ou après
P1	Professionnel de l'encadrement des disciplines sportives listées à l'article 2 des statuts de la FFCAM Gardiens de refuge en activité	sur présentation de la carte professionnelle délivrée par le ministre chargé des sports
T1	licencié de plus de 24 ans	né(e) avant le 01/01/2003